

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20210202-6	<u>Séance du 02 février 2021 à 18h30</u> L'an deux-mille-vingt-et-un du mois de février le deux le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni à la Salle des Cossies à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 février 2021, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 janvier 2021 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents ()</u> <u>Etaient excusées ayant donné procuration ()</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

OBJET : CORRECTIF DE LA DELIBERATION D'APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU DU 16 DECEMBRE 2020

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la modification n°3 du PLU portant sur l'évolution de trois orientations d'aménagement et de programmation (OAP – « Entrée de ville », « Rue de la Pâle » et « Secteur Rue Neuve ») ainsi que sur des ajustements du règlement (suppression de l'emplacement réservé n°10 en lien avec les évolutions de l'OAP « Secteur Rue Neuve »).

Il s'avère que le dossier d'approbation de la modification n°3 du PLU validé contient une erreur matérielle.

Monsieur le Maire expose cette erreur matérielle et les corrections proposées dans la fiche ci-jointe.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la fiche corrective.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à / par ...**

- approuve les corrections matérielles telles qu'exposées sur la fiche corrective.
- autorise le maire à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 02 février 2021

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER